

Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 1 - Explorateur



### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Méguy Benoît](#)

<https://www.cadre21.org/membres/54d5a5862f054fdb6f867b1>

Date d'obtention : 2023-11-18 17:56:39

Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il est important pour ne pas nuire au processus judiciaire de suivre les étapes prévues au protocole sexto. Cette démarche offrira la prise en charge rapide de la situation afin de limiter les conséquences.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je saurai comme bien intervenir dans des cas de dénonciation de sexto.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

En aucun cas, je dois consulter les images. Je ne dois pas donner d'opinions afin d'éviter d'influencer les réponses des jeunes aux questions.